



Les aides financières de l'Office De l'Eau Martinique

Gestion intégrée des eaux pluviales

LIMITER

LES RUISSELLEMENTS ET GÉRER LES EAUX PLUVIALES

TYPES ET EXEMPLES D'OPÉRATIONS AIDÉES

Études diagnostic et prospectives

- ▶ Diagnostic temps de pluies
- ▶ Études de perméabilité, de quantification des rejets, de solutions de gestion intégrée des eaux pluviales, etc.

Études et travaux pour l'infiltration, la collecte et le traitement des eaux pluviales

- ▶ Compensation hydraulique
- ▶ Infiltration à la source (boues, tranchées drainantes, puits d'infiltrations, toitures végétalisées, etc.)
- ▶ Traitement qualitatif des eaux pluviales

Identification et diffusion des bonnes pratiques pour mieux gérer les eaux pluviales

- ▶ Opérations expérimentales de génie écologique alternative pour la gestion des eaux pluviales
- ▶ Actions d'appui, de communication et de sensibilisation sur la gestion intégrée des eaux pluviales au niveau d'un projet ou d'une collectivité

Taux de subvention

compris entre :

50 et 60 %*

pour les **études et formations.**

et 30 à 40 %*

pour les **investissements**

* Les taux peuvent être bonifiés en fonction de la pertinence environnementale du projet

Se référer à la **fiche action 4.h** du 3ème PPI pour plus de détails sur les projets aidés : www.eaumartinique.fr

L'Office De l'Eau Martinique est un organisme public chargé de faciliter des actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il assure le financement d'actions et de travaux portés par des acteurs locaux, en cohérence avec sa stratégie d'intervention.



Il a également pour missions l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, l'assistance technique, la formation ainsi que l'information et la sensibilisation de la population martiniquaise.

Retrouvez tous les détails sur les aides et les redevances de l'ODE Martinique et téléchargez votre formulaire de demande de subvention sur

www.eaumartinique.fr

Pour toute question, contactez le service Interventions financières :

aides@eaumartinique.fr
ou 05 96 48 47 20

Office De l'Eau Martinique

7, avenue Concordet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Standard : 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
contact@eaumartinique.fr

www.eaumartinique.fr



www.twitter.com/odemartinique



www.facebook.com/ODE-Martinique



3^{ÈME} PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INTERVENTION (2017-2022)



Les aides financières de l'Office De l'Eau Martinique

Gestion intégrée des eaux pluviales



MON PROJET PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ET SI OUI, COMMENT ?

1

Mon projet est-il éligible ?

Pour qu'il soit éligible aux aides de l'ODE pour la gestion intégrée des eaux pluviales, **plusieurs critères doivent être remplis** :

- Mon projet répond aux objectifs de l'ODE de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Je suis à jour de mes déclarations et paiements des redevances de bassin
- Mon projet n'a pas encore démarré
- Je fais partie des bénéficiaires ciblés et mon projet rentre dans les catégories aidées

2

Quand déposer ma demande d'aide ?

Je prends **contact avec le service Interventions financières** de l'ODE avant d'initier ma demande.

2 cas possibles :

- Je dépose ma demande **directement** auprès du service Interventions financières de l'ODE
- Je réponds à un **appel à projets** lancé par l'ODE

4

Que se passe-t-il après le dépôt de ma demande ?

Mon dossier doit être complet pour être étudié !

- Mon dossier est analysé par les instructeurs de l'ODE et ses partenaires techniques et financiers
- Des compléments d'informations peuvent m'être demandés pendant la procédure
- Mon projet passe par les instances de décision d'attribution des aides

Je suis **informé sous 7 jours** de la **réception** de mon dossier et **sous 1 mois** de son **éligibilité**.

3

Que doit contenir mon dossier ?

L'utilisation du **formulaire dédié est obligatoire** lors du dépôt de la demande d'aide.

Un projet clairement défini, planifié et bien présenté

- Le contexte, les objectifs poursuivis et les résultats attendus
- Le calendrier d'exécution
- Le détail des actions qui composent mon projet et des moyens nécessaires pour le mener à bien

Un plan de financement détaillé, équilibré et justifié

- Je vérifie que mes dépenses sont éligibles aux aides de l'ODE
- Je présente un budget prévisionnel explicitant les dépenses associées à ma demande d'aide et les financements obtenus/escomptés
- Je justifie des ressources indiquées dans mon plan de financement et de mes capacités de préfinancement

5

Une aide m'a été attribuée : quelles sont mes obligations ?

C'est parti ! J'ai maintenant **2 ans*** pour réaliser mon projet.

Il devra être conforme à ce que j'ai présenté dans ma demande d'aide.

- J'informe l'ODE de l'avancement de mon projet
- Je justifie les dépenses effectuées et produis un rapport technique et un bilan des dépenses
- La subvention m'est versée après contrôle de conformité par l'ODE



JE JOINS À MA DEMANDE :

1 note descriptive de mon projet + 1 note justificative de son intérêt environnemental

Sur la période 2017-2022, l'Office De l'Eau s'engage à vos côtés pour **mieux gérer les eaux pluviales et diminuer leur impact sur les milieux aquatiques** :

- > Réduire les ruissellements et mieux gérer les eaux pluviales à la source
- > Limiter les rejets polluants liés aux ruissellements et à la collecte des eaux pluviales

L'Office De l'Eau peut vous accompagner en participant au **financement d'actions de limitation des ruissellements et de gestion des eaux pluviales**.

En parallèle, des actions complémentaires sont réalisées par l'Office De l'Eau :

- > Mise en œuvre et contribution à des réseaux de suivi de la qualité des milieux
- > Réalisation d'une étude de caractérisation des flux de pollutions provenant du ruissellement des eaux pluviales
- > Sensibilisation et formation à la gestion intégrée des eaux pluviales auprès des collectivités et des acteurs économiques
- > Mise en place et animation d'un groupe de travail sur la thématique « Gestion des eaux pluviales »

L'Office De l'Eau privilégiera :

- Les actions favorisant l'infiltration ou la rétention temporaire à la source des écoulements
- Les actions contribuant à améliorer l'état des ressources en eau impactées fortement par les eaux pluviales

*Durée contractuelle moyenne, pourra être ajustée en fonction du type de projet (entre 1 et 4 ans)